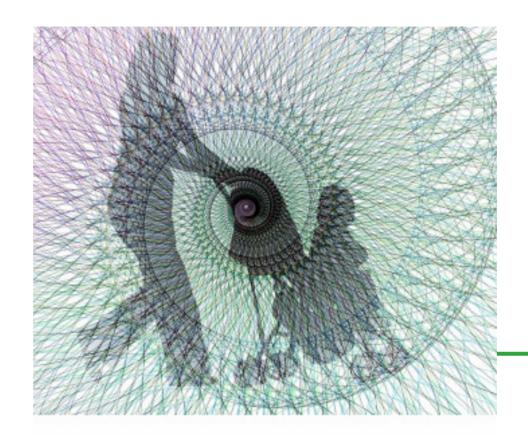
9



Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte

Conférence romande de l'égalité – 5 mars 2009

Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte

Impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes

Programme

- Accueil par Mme Sylvie DURRER, présidente de la Conférence romande de l'égalité
- Allocution de Mme Jacqueline DE QUATTRO, Conseillère d'Etat
- Présentation de l'étude par Sylvie DURRER et Martin RUESCH, assistant, Swiss Institute for Empirical Economic Research, Université de St Gall
- Présentation de quelques spécificités cantonales
- Commentaire de Me Yves NOEL, Professeur de droit fiscal UNIL - Membre de la Commission fédérale d'experts sur l'imposition individuelle
- Commentaire de Mme Nicky LE FEUVRE, Professeure de sociologie du travail – UNIL
- Questions et échanges avec les représentant-e-s de la presse
- Collation

Conciliation vie professionnelle - vie familiale

Enjeu pour les

- Familles
- Milieux de l'égalité
- Milieux économiques
- Milieux éducatifs
 - Problème de politique publique

Une réflexion de longue date...

- Le régime d'imposition et de prestations sociales ainsi que les frais de crèche influencent la décision des parents de prendre un emploi;
- La charge fiscale réduit « de façon exagérée le bénéfice tiré du deuxième salaire ».

(Message du Conseil fédéral

sur la loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes, 1993)

Combien reste-t-il?

Quelle est la part du second revenu du ménage effectivement disponible pour les familles ayant des enfants en âge préscolaire, une fois les impôts et les frais de garde déduits ?

Ville de Zurich - 2006

- Une première étude a été réalisée par la Professeure Monika Bütler de l'Université de Saint-Gall sur la ville de Zurich.
- ▶ Reprise du modèle, avec 2 différences:
- Etude de tous les cantons romands
- Prise en compte de plusieurs types de familles



Limites de l'étude

La présente étude considère exclusivement l'impact de la fiscalité et du tarif des crèches sur l'activité professionnelle.

Autres facteurs motivant l'activité professionnelle:

- Autonomie financière
- Nécessité d'un deuxième revenu
- Protection à long terme apportée par les cotisations aux assurances sociales
- Réalisation professionnelle
- Développement personnel



Périmètre retenu

- > Tous les cantons romands
- Législations fiscales cantonales 2007
- sauf Neuchâtel 2008
- > Tarifs de crèches
- 2007 pour Fribourg, Genève, Valais et Vaud
- 2008 pour Berne, Jura et Neuchâtel.

1 à 2 crèches par canton

- Les tarifs des crèches étant communaux, 1 à 2 structures de garde ont été sélectionnées dans des communes représentatives.
- Dans les cantons de Berne, de Genève, de Neuchâtel et du Jura, 1 seule crèche a été retenue en raison de la convergence des tarifs.



Plusieurs types de famille

- Familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants
- Couples mariés avec 1 ou 2 enfants
- Couples non mariés



Plusieurs configurations socio-économiques

- Revenus bas à élevés: 40, 60, 80, 100, 150 et 200 mille francs / année
- Salaires identiques pour les deux conjoints
- Salaires avec écarts, moindres à élevés

Scénario

- Le premier partenaire travaille à temps complet;
- Le second partenaire (en général la femme) a un temps de travail qui varie;
- Les frais fiscaux et les coûts de garde engendrés sont entièrement imputés à la 2e partenaire.
- Il s'agit ensuite de calculer la part disponible sur ce 2e revenu.
- Ce choix a été fait parce qu'il correspond aux pratiques de la majorité des couples.

Données financières

- Les **impôts** sur le revenu (confédération, canton et commune) ont été déterminés conformément aux réglementations en question, en prenant en considération les déductions cantonales autorisées (frais professionnels, primes d'assurance maladie, déductions extraordinaires);
- Le calcul des frais de prise en charge des enfants est basé sur le règlement de chaque structure analysée.

Coûts de la crèche: rappel

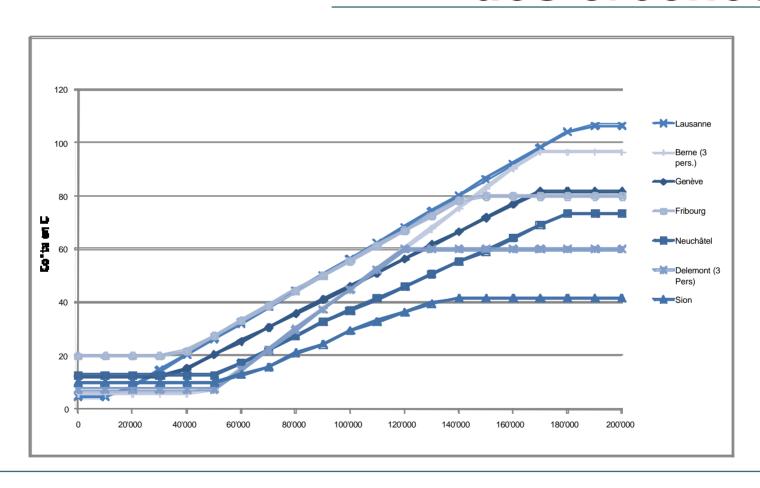
- Le prix d'une place en crèche dépend en général du revenu réalisé par les parents.
- Les tarifs maximaux s'appliquent le plus souvent à partir d'un revenu du ménage oscillant entre 140'000 CHF et 160'000 CHF.
- Les **coûts directs** représentent les coûts effectifs. Ils dépendent du revenu réalisé et des tarifs pratiqués.
- Un revenu plus élevé provoque une augmentation du tarif, qui se répercute sur tous les jours de prise en charge et induit des coûts supplémentaires.



Comparaison de la tarification des crèches et de l'accueil en milieu familial

Tarifs des Crèches							Tarifs d'accueil en milieu familial	
Ville	En	Min/Jour CHF	Max/Jour CHF	Revenu de base	Rabais pour		Min/Jour	Max/Jour
	vigueur				tous les enfants	l'enfant supplémentaire	CHF	CHF
Genève	2004	12	82	net	-	50%	50	75
Lausanne	2007	7	107	net	33%	-	en révision	
Cossonay	2006	17	95	brut		50%	23	65
Neuchâtel	2008	13	74	imposable		20%		
							42	80
Fribourg	1998	20	80	brut	17%	-		
Romont	2006	20	100	brut		4 CHF	10	75
Delémont	2008	8	60	brut		30%		
							5	45
Berne	2008	6	97	brut	•	-	6.5	80
Sion	2001	10	42	imposable	5%	-		
Viège	2006	38	97	imposable	10%	<u> </u>	36	50

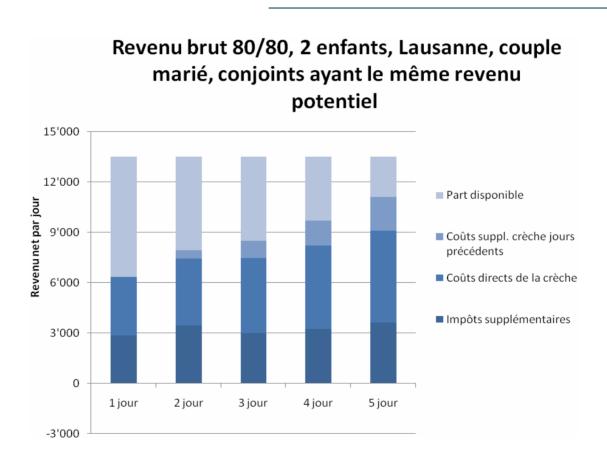
Comparaison intercantonale des crèches



Revenu disponible

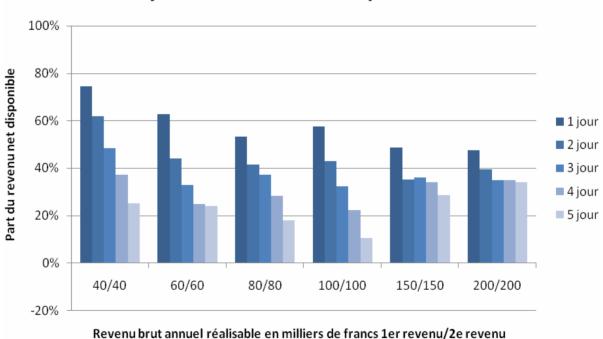
- Dans cette étude, le revenu disponible est calculé à partir du revenu net moins les frais professionnels qui peuvent être déduits selon la législation fiscale cantonale;
- Le calcul de la part disponible du revenu supplémentaire se fait en fonction du nombre de jours travaillés par semaine, du revenu brut réalisé et du nombre d'enfants.

Répartition des coûts



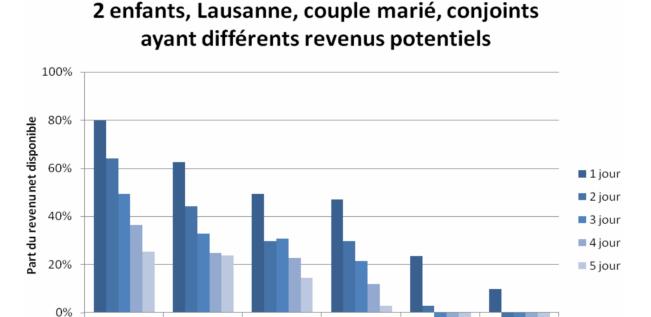
Exemple: Revenus potentiels identiques

2 enfants, Lausanne, couple marié, conjoints ayant le même revenu potentiel



Exemple:

Revenu 1: bas à élevé - Revenu 2: 60'000 CHF



100/60

150/60

200/60

80/60

Revenu brut annuel réalisable en milliers de francs 1er revenu/2e revenu

40/60

-20%

60/60

Cas type 1 Deux partenaires avec un faible revenu

- Grâce aux tarifs pratiqués, les dépenses pour la crèche sont peu élevées.
- ► Toutefois, l'augmentation du taux d'occupation a aussi pour conséquence des coûts directs plus élevés et des coûts supplémentaires pour les jours précédents.
- Cette augmentation peut fortement réduire les parts disponibles du revenu supplémentaire.
- Ainsi, l'augmentation du taux d'activité de 80% à 100% se révèle souvent très coûteuse.

Cas type 2 Deux partenaires avec un revenu moyen

- Il s'agit de la situation la plus critique.
- Soit le tarif maximal de la crèche est appliqué, soit il est proche de celui-ci et une augmentation du taux d'occupation entraîne encore des coûts supplémentaires pour les jours précédents.
- Dans cette configuration, les incitations financières à travailler à plus de 60% sont souvent limitées.

Cas type 3 Deux partenaires avec un revenu très élevé

- Dans ce cas, le deuxième revenu peut supporter des coûts directs de la crèche élevés.
- Les incitations financières à travailler jusqu'à un taux de 100% sont importantes.

Cas type 4 Partenaires avec des revenus différents

- Le partenaire gagne un revenu élevé, alors que sa conjointe a un revenu potentiel moyen.
- Cette situation est défavorable.
- Chaque jour de travail de la partenaire engendre des coûts de crèche au tarif maximal.
- Cela peut aboutir à une perte financière pour le couple.

Constats d'egalite.ch

- Le travail des femmes est une réalité sociale irréversible. Il répond à une nécessité économique et à une volonté individuelle;
- Nombreuses sont les femmes qui souhaiteraient augmenter leur taux de travail;
- La charge financière engendrée par la fiscalité et les tarifs des crèches n'est pas adaptée à la réalité sociale actuelle;
- Plus le 1^{er} revenu du couple est élevé, moins le 2^{ème} revenu trouve d'intérêt financier à augmenter son taux de travail;
- Le couple marié continue à être pénalisé par rapport au couple nonmarié;
- Les familles monoparentales ont presque toujours intérêt à travailler;
- Au-delà d'un certain seuil, les familles tendent à ne plus mettre leurs enfants en crèches et préfèrent d'autres solutions de garde, y compris parfois le recours illégal au travail au noir.

7 recommandations d'egalite.ch

- 1. Encourager le développement des structures d'accueil pour les enfants, grâce aux aides communales, cantonales et fédérales;
- Maintenir voire accroître les subventions publiques, afin de diminuer la charge des familles et éviter les incitations négatives;
- Revoir la fiscalité en s'efforçant d'alléger les charges des couples mariés;
- 4. Veiller à ne pas pénaliser les familles monoparentales;
- 5. Prendre en compte les frais de garde en tant que frais d'acquisition du revenu et permettre une déductibilité plus importante;
- 6. Favoriser les rabais pour les enfants supplémentaires;
- 7. Proposer un accueil de qualité orienté vers une véritable éducation de la petite enfance.